



Pacte rural
de la MRC d'Avignon

Prenons notre avenir en main!



BALISES CONCERNANT LE FINANCEMENT DE SITES WEB MUNICIPAUX

Les sites Web municipaux favorisent le partage d'information entre les municipalités et leurs citoyens et constituent des portes d'entrée privilégiées tant pour les organismes et entreprises du milieu que pour les visiteurs, touristes et investisseurs éventuels. C'est pour ces raisons que le comité de suivi du Pacte rural de la MRC d'Avignon considère que les projets de conception ou de refonte de sites Web municipaux sont admissibles à une aide financière du Pacte rural.

Le financement dont peuvent bénéficier les municipalités pour ce type de projet provient du volet local du Pacte rural. Certaines modalités particulières s'appliquent.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Municipalités de la MRC d'Avignon.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Le montant maximal de l'aide financière du Pacte rural est de 5 000 \$ pour ce type de projet;
- Un seul projet de conception ou de refonte de site Web par municipalité est admissible au financement du Pacte rural jusqu'à la fin de la période d'application du Pacte rural 2007-2014;
- Une mise de fonds en argent de la municipalité correspondant à au moins 20 % du coût total du projet de conception ou de refonte du site web est obligatoire;
- Les demandes devront être accompagnées d'estimations ou de soumissions provenant de firmes spécialisées.

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES MUNICIPALITÉS QUI N'ONT PAS ENCORE DE SITE WEB

Afin de diminuer les coûts reliés à la conception des sites Web municipaux pour les municipalités qui n'ont pas encore, nous inciterons fortement ces dernières à se regrouper pour procéder à des appels d'offres communs auprès de firmes spécialisées. Cette démarche permettrait d'obtenir une proposition de canevas de base qui serait le même pour chaque municipalité, avec des textes et photos spécifiques à chaque municipalité¹.

Les mêmes modalités de financement s'appliqueront : un montant sera accordé pour chaque municipalité jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par municipalité, et chaque municipalité devra fournir une mise de fonds en argent de 20 %.

Les agentes de développement rural auront comme mandat d'identifier les municipalités qui n'ont pas encore de site Web municipal et qui seraient intéressées à se joindre à d'autres pour effectuer des appels d'offres communs. Elles pourront ensuite favoriser le regroupement de municipalités et les accompagner dans leurs démarches.

¹ Nous suggérons fortement aux municipalités de consulter le « Guide pratique – Site Web municipal » à l'intention des élus et des gestionnaires des municipalités du Québec réalisé par le CEFRIQ en collaboration avec le MAMROT.